Montluçon
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COUP DE POUCE VACANCES COMMUNAUTAIRE
REGLEMENT INTERIEUR

Le "Coup de Pouce Vacances" est destiné à aider les jeunes de 15 à 25 ans ne partant pas habituellement en vacances en les accompagnant dans le montage de leur dossier pour favoriser leur départ en autonomie.

CONDITIONS D'ACCES :

- Etre âgé de 15 à 25 ans (les mineurs fourniront une autorisation parentale).

- Résider dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise (Montluçon -Désertines - Domérat - Prémilhat - Lavault Sainte Anne - Quinssaines - Lamaids - Lignerolles - Saint Victor -Teillet Argenty).

- Constituer un groupe de 3 à 8 personnes n'appartenant pas toutes à la même famille.

- Avoir un projet de vacances défini par les membres du groupe eux-mêmes, d'une durée minimum de 3 jours.

- Ce projet doit être préparé avec le soutien d'un correspondant "coup de pouce" qui examine sa faisabilité, et présenté par le groupe (si possible en totalité) devant un Jury.

- Le projet ne peut être déposé plus de 3 années par un jeune pour la même destination hors France

MONTAGE DU DOSSIER :

Les dossiers sont montés par les jeunes avec l'aide d'un correspondant. Cette démarche doit permettre de rencontrer tous les jeunes concernés.

Les dossiers sont remis par le correspondant, après qu'un travail d'information a été réalisé et que les jeunes ont rassemblé les différents éléments demandés (budget, justificatifs, présentation du projet...).

Les dossiers sont à présenter impérativement deux semaines avant la date de réunion du jury.

Les projets déposés par de nouveaux groupes seront examinés en priorité.

CONTENU DU DOSSIER :

- Une pièce d'identité récente pour chaque jeune.

- Une autorisation parentale pour les mineurs.

- Un justificatif de domicile (photocopie de la taxe d'habitation, quittance de loyer, EDF, PTT récente).

- Relevé(s) d'imposition de l'année N-1 :
  * pour le bénéficiaire et toutes les personnes vivant au foyer de celui-ci
  * pour les bénéficiaires résidant chez leurs parents l'avis d'imposition du bénéficiaire
  * pour les bénéficiaires ne pouvant fournir leur avis d'imposition celui de leur parents (sur lequel ils doivent figurer)
- Un justificatif des Allocations Familiales
- Le contrat signé en deux exemplaires originaux.

- Un RIB pour chacun des participants (pour les jeunes ne pouvant fournir un RIB, le versement sera effectué par mandatement du Trésor Public).

AIDE FINANCIERE AU PROJET :

Le taux journalier de l'aide accordée est proportionnel au quotient du revenu mensuel par personne vivant au foyer. (Voir tableau ci-dessous)

Barème Coup de Pouce Vacances

Quotient		Aide
0	700	17 euros
701	900	11 euros
901	1300	7 euros

Le quotient maximal de 1300 est soumis à l'appréciation du jury : en cas de changement dans l'année en cours de la situation familiale ou professionnelle.

L'aide est accordée pour une période forfaitaire de 15 jours maximum/an fractionnable, elle est versée avant le départ de manière individuelle sur le compte bancaire du jeune ou par mandatement du Trésor Public.

LE JURY :

Il est composé de 4 Conseillers Communautaires et d'un technicien du service Politique de la Ville et du correspondant "coup de pouce".

Il se réunit régulièrement.

BILAN :

Le groupe doit fournir au retour des factures datées (en dehors des boissons alcoolisées) en regard des prévisions annoncées (voyage, hébergement, activités, alimentation ...). Il doit également apporter des photographies prises durant le séjour et faire parvenir une carte postale à :

Cité Administrative
Service Politique de la Ville
Esplanade Georges Pompidou
1 rue des Conches
BP 3246
03106 MONTLUCON CEDEX.

Un bilan est effectué avec le correspondant.

La Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise se réserve le droit, après avis de la Commission, au vu du bilan présenté, de récupérer auprès de chacun des participants tout ou partie de la somme allouée au cas où les engagements pris par le groupe ne seraient pas respectés (réduction durée du séjour, changement de mode de transport, etc...).Un manquement grave au respect du contrat peut entraîner la radiation pour d'autres projets.